



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 11

Réunion :	Jeudi 10 Novembre 2022
Président :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présent :	MM. Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES Pierre COLLETTI

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2022 / 2023

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

CHANGEMENTS D'HORAIRE

MATCH A JOUER

Le 27/11/2022

D1

GARDIA CLUB 1 / AS STE MAXIME 2 du 06.11.2022 (50709.1)

D3 Poule C

RC LA BAIE 1 / FCUS TROPEZ 2 du 13.11.2022 (51860.1)

D4 Poule B

SCP BARJOLS 2 / AS BRIGNOLES 2 du 23.10.2022 (51164.1)

ROUGIERS 2 / GONFARON 1 du 06.11.2022 (51168.1)



D4 Poule C

SC DRAGUIGNAN 3 / AS STE MAXIME 3 du 06.11.2022 (51255.1)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE 1^{ère} Parution

D2 Poule A

LA VALETTE UA 2 / TOULON TREMLIN 1 du 06.11.2022 (50773.1)

D4 Poule A

CSK OF VAL DES ROUGIERES 1 / JS BERTHE 2 du 06.11.2022 (51218.1)

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

CHAMP DEP D2 : LA CADIERE / US SANARY. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à LA CADIERE (24879156).

*Prochaine réunion
le Jeudi 17 Novembre 2022*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO